

FORUM FORESTIER LÉMANIQUE

Villes, pays et forêts: la donne a changé

Face à l'urbanisation, quelle place pour le patrimoine arboré et forestier dans le paysage et l'aménagement des territoires? La question a été au centre des débats du Forum forestier lémanique (FFL), qui s'est particulièrement penché sur le cas de la région franco-valdo-genevoise.

Par Andréa Finger-Stich et Christina Giesch*

Entre une forêt sous pression urbaine en plaine et une forêt gagnant sur les pâturages en montagne, la protection de la surface forestière est actuellement remise en question dans les débats et les politiques concernant l'aménagement du territoire. Le sujet touche le bassin franco-valdo-genevois avec d'autant plus d'acuité que cette région connaît un développement économique intense et qu'elle constitue un ensemble géographique complexe.

Jusqu'à présent, en Suisse, les surfaces forestières défrichées ont été compensées le plus souvent au détriment de surfaces agricoles. Toutefois, en raison de l'extension des forêts en zones montagneuses due à la déprise agricole et, en plaine, de l'importance économique et paysagère de l'agriculture, qui souffre également de l'urbanisation, ces mesures de protection et de compensation des surfaces forestières soulèvent des conflits d'intérêts.

Postulat remis en cause

La densité de la population augmentant, dans la région lémanique en particulier, comment maintenir les espaces forestiers, cordons boisés et ensembles arborés appréciés pour la récréation, le paysage, le climat et la biodiversité?

Nos institutions doivent répondre à ces nouvelles attentes et définir la place des forêts et du patrimoine arboré dans ces lieux de vie pétris par l'urbanisation. Si dans le droit forestier suisse et français la protection des forêts face à la pression agricole et urbaine semblait acquise depuis la fin du XIX^e siècle, ce postulat serait-il remis en question à l'orée du XXI^e siècle? Au-delà d'une gestion multifonctionnelle en forêt – qui mobilise les professionnels depuis le siècle dernier – les forestiers doivent reconnaître que ce sont les limites territoriales de la forêt et le maintien d'éléments de paysages arborés qui sont en jeu. Ce sont moins les grands



Photos: Christina Giesch/FFL

Vue du Signal-de-Bernex en direction du Salève et de la plaine de l'Aire. On distingue, de ce point de vue, la complexité du paysage et de la structure géographique de la région.

massifs forestiers qui sont menacés que les espaces boisés et le patrimoine arboré non inscrits au cadastre forestier, ainsi que leur importance pour le maintien et la restauration de cordons biologiques.

Les fonctions forestières varient considérablement entre les côtés français et suisse du bassin franco-valdo-genevois. Dans le premier, les massifs sont beaucoup plus importants et la fonction économique constitue un gisement de ressource d'énergie non négligeable. Pour les forêts en plaine, au contraire, les aménités (cadre de vie, etc.) et les loisirs – en plus de la conservation de la biodiversité en ville – sont les premiers intérêts.

Forestiers, prenez du recul!

Pour réfléchir à la place de la forêt et du patrimoine arboré dans les aménagements du territoire, il s'agit moins de gérer les ressources et les milieux, mais plutôt les usages et les usagers et d'adapter les institutions. On entend ici par institutions les contraintes construites et légitimes imposées par les humains aux humains. Et les droits de propriété, d'usage, de dis-

position et de transmission sont à négocier face au droit public, droit public qui limite le droit de propriété. Il faut donc revoir les politiques institutionnelles sectorielles, mais aussi intersectorielles et transversales, sans perdre de vue non plus la manière dont les lobbies investissent ces différentes institutions, notamment le lobby des villes.

Dans ce contexte, le forestier doit donc «sortir» de la forêt, prendre le recul nécessaire pour comprendre combien la gestion forestière doit être incluse dans l'aménagement du territoire.

A ce stade, il faut aussi se souvenir que la ville a été la principale instigatrice de politique forestière, garante de la protection des forêts (elle remonte à 1876 en Suisse). Les autorités urbaines réagissaient ainsi face aux dangers naturels qui menaçaient les cités en raison des déboisements excessifs. Dans le contexte de l'industrialisation et de l'arrivée des ressources fossiles, d'abord sous forme de charbon, cette politique s'est aussi inscrite dans l'histoire de l'affirmation du pouvoir de l'Etat-nation sur le territoire, ses ressources et ses habitants.

* Présidente du Forum forestier lémanique (FFL), Andréa Finger-Stich est docteure en foresterie et sciences de l'environnement, enseignante à la hépia HES-SO/GE. Christina Giesch, ingénieure forestière EPFZ, est secrétaire du FFL.

En Suisse, la protection des surfaces forestières et le régime forestier sont du ressort fédéral, alors que la gouvernance de l'aménagement du territoire est décentralisée et revient aux cantons. Bien que la gestion forestière soit aussi largement cantonale, la politique et le droit forestier restent fédéraux; ce décalage entre les lieux de décision et de gestion entraîne des tensions comprises tantôt comme salutaires, tantôt comme obstacles à une gestion adaptée.

Le forum a également mené une réflexion sur l'amont du bassin versant lémanique, les territoires alpins affectés par le bourgeonnement des centres urbains. Il a abordé la façon dont ils font place à leurs forêts et patrimoines arborés dans leur aménagement du territoire.

Le modèle des chartes

L'exemple de la charte forestière de territoire du Syndicat mixte du Pays du Mont-Blanc est parlant. Le développement des chartes forestières de territoire est prévu et promu par la loi forestière (article L12) de 2001: la France comptait, en 2010, 104 chartes forestières couvrant 25% de la forêt française et impliquant près de 5000 communes.

Alors que l'économie du Pays du Mont-Blanc dépend essentiellement du tourisme et que l'activité forestière ou liée au bois y joue un rôle marginal en termes pécuniaires, la forêt et son patrimoine arboré participent à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Ils sont donc partie intégrante du projet de terri-

toire composant avec une population qui fluctue selon les saisons entre 50000 et 200000 habitants. La charte met en relation les propriétaires privés et publics des forêts pour une politique construite sur la base d'un diagnostic du territoire tenant aussi compte d'une évaluation socioculturelle, d'une identification des conflits. Les représentants des communes, ainsi que les divers acteurs participant au développement de la charte, s'engagent ainsi de façon contractuelle à réaliser les objectifs de la charte.

Commission des Alpes: équilibrer régions et Etats

A l'échelle alpine, la place de la forêt dans les aménagements des territoires des divers pays membres de la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) est tiraillée entre deux enjeux: devenir le terrain de jeu de l'Europe ou celui du développement de centres urbains à forte croissance démographique.

Les aménagements du territoire ne se réalisent évidemment pas à l'échelle macroscopique des Alpes tout entières, mais davantage des actions publiques localisées. On note que les régions alpines et leurs villes sont dans un rapport de plus en plus tendu avec les Etats, bien que ces derniers soient les autorités signataires de la CIPRA. Le défi est bien de redéfinir les mécanismes de gouvernance, les compétences et les règles de subsidiarité. Les Alpes souffrent aussi de la multilocalité, des limites des territoires (stocks et

L'agglomération franco-valdo-genevoise...

... se subdivise en:

- 41%** de forêts
- 33%** d'espace agricole
- 13%** d'espace aquatique
- 13%** d'espace urbain.

Evolutions probables ou constatées:

- + 80 000 habitants** en cinq ans
- + 70 000 logements** projetés en Suisse et en France voisine d'ici à 2030
- 60 ha** de terres agricoles par an
- 2500 ha** d'espace ouvert d'ici à 2030

flux), de l'inégalité de la distribution des richesses et des mouvements démographiques.

On retiendra de cette journée que forêts et espaces arborés garderont à l'avenir un rôle important dans le bien-être de la population; plus marginalement, dans les grands massifs, ils conserveront un rôle important de producteurs de matière première. L'avenir de la forêt dépend d'une multitude d'acteurs. Il est dès lors essentiel de renforcer la présence des gestionnaires et propriétaires forestiers dans les différentes politiques sectorielles et transversales.

Informations:

www.f-f-l.org et www.f-f-l.org/m-bernex.htm

Des spécialistes au cœur d'un débat citoyen

Face à l'urbanisation, la question de la place de la forêt et du patrimoine arboré est citoyenne. C'est donc tout à la fois en citoyennes et citoyens, expertes et experts de la forêt et de l'environnement qu'une cinquantaine de personnes se sont réunies à l'enseigne du Forum forestier lémanique (FFL) et de son réseau. La journée d'étude 2011 avait lieu en mai à Bernex, au cœur du territoire franco-valdo-genevois.

Les contributions suivantes ont été présentées:

- *Le développement de l'agglomération franco-valdo-genevoise, quelle place pour la forêt?* par Sébastien Beuchat, de la Direction générale nature et paysage du canton de Genève.
- *Recherche d'un nouveau statut de la forêt dans les politiques territoriales*, par Guillaume de Buren, de l'Institut des hautes études en administration publique (IDEHAP).
- *La place de la forêt dans l'aménagement du territoire, à l'exemple des chartes forestières du territoire*, par Patrick Dôle, maire des Houches et vice-président de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.
- *Commission internationale pour la protection des Alpes: enjeux et défis du développement territorial à l'échelle de l'arc alpin*, par Alexandre Mignotte, directeur CIPRA-France.



Le canton de Genève était la «puissance invitante» du Forum forestier lémanique. Tout à gauche, Patrik Fouvy, inspecteur cantonal des forêts, à sa gauche le maire de Bernex, Serge Dal Busco, puis deux de ses prédécesseurs, Eric Matthey et André Joly.